

PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023

Présents : Marie-Line GIRONDE, Marie-Christine PRUNIER, Jean PUY, Marie-Laure GIRONDE, PANO Michael, DANTAN Savinien, RENOULD Alain.

Monsieur RAES Jean-Louis était représenté par pouvoir par Monsieur RENOULD Alain.

Excusés : LAMBERT Didier, RAES Jean-Louis

Le maire ouvre la séance à 18 heures 30

Marie Laure GIRONDE est secrétaire de séance.

Le quorum étant obtenu, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1° Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 : application fongibilité des crédits

2° Remplacement des lanternes en LED – Rue du Moulin et rue des Oseraies – Les Trairenards

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- Considérant que les ampoules actuelles ne sont plus remplaçables dès qu'elles sont hors service.
- Considérant l'économie réalisée de 6.183,94 kWh/an si les ampoules sont remplacées par des LED.
- Considérant le devis du SIEM avec une subvention de 25 % de leur participation, les dépenses à la charge de la commune sont estimées à 10.080,00 € TTC.

Le devis comprend la dépose de 15 lanternes, la pose de 15 crosses en acier galvanisé et de 15 luminaires « Moana » en LEDS sur support existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'approuver le remplacement des 15 lanternes Rue du Moulin et Rue des Oseraies-Les Trairenards par le SIEM,
- D'accepter le devis proposé par le SIEM,

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

3° Vente de bois sur pied Lieudit « Flançon Crochet »

Le Maire expose les faits :

Les bois sur la parcelle lieudit « Flançon Crochet » D31 d'une superficie de 43 ares 60 ca comprenant des chênes, des frênes et des aulnes pour un total de 34 ares ont atteint la maturité nécessaire pour être coupés.

Considérant que les bois sont exposés aux aléas de la météo,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de vente avec une société de négoce de bois.

La société « immobilière d'Andernay et la scierie Ardennaise » sont en concurrence pour la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de vendre les bois de la parcelle lieudit « Flançon Crochet » à la société la plus offrante avec terrain propre.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de vente nécessaire.

4° Réfection du chemin de Changy

Madame le Maire expose les faits :

Après constatation de nombreux nids de poules causés par le manque d'évacuation de l'eau de pluie sur le chemin de Changy, à la demande de certaines personnes, il a été établi deux devis pour la réfection de ce chemin communal d'une longueur de 1,3 kilomètres.

Ces travaux consisteraient à déberner et évacuer la terre de part et d'autre, de scarifier et de compacter toute la longueur du chemin.

Deux devis ont été fournis, le premier par SARL T.P.A.S. d'ARGERS pour un montant de 5.460,00 € TTC qui ne comprend pas l'évacuation de la terre qui reste à la charge de la commune. Le deuxième par SARL ASDB de SAINT MARD SUR LE MONT pour un montant de 5.415,60 € TTC avec évacuation de la terre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil propose de faire participer les utilisateurs de ce chemin, comme suit :

- 250 € l'association foncière de Vavray le Grand,
- 250 € la société de chasse de Vavray le Grand,
- 500 € le propriétaire du poulailler.

Et pour diminuer la facture, pourquoi ne pas faire dans un premier temps que le débernage pour l'évacuation de l'eau et réaliser dans les années à venir un ripage, un nivelage et un compactage du chemin si besoin. La facture serait de 2.792,40 € TTC.

L'évacuation de la terre sera réalisée par la société ASDB et déposée au bout du terrain de foot le long de la fosse aux chiens et servira à remblayer les trous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver la proposition de débernage pour un montant de 2.792,40 € TTC par la société ASDB et une participation des utilisateurs nommés ci-dessus. L'évacuation de la terre sera réalisée par la société ASDB et déposée au bout du terrain de foot le long de la fosse aux chiens et servira à remblayer les trous.
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Questions diverses :

- Peuplier mort au pont de la Vière du moulin sur la berge :
Le président du syndicat de la Vière doit faire le nécessaire pour le couper à la demande de Madame le Maire.
Cet arbre risque de tomber sur la route en cas de grand vent.
- 14 juillet 2023 :
Cérémonie habituelle avec remise des cadeaux pour les enfants entrants en 6^{ème} suivie du verre de l'amitié

Fin de la séance à 20 heures